

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1885.

Nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses de divers Départements pour l'exercice 1883 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. WILLEQUET.

MESSIEURS,

Les exigences du service de quatre Départements ministériels ont déterminé le Gouvernement à saisir la Chambre d'une demande de crédits provisoires de tous points semblables à ceux qui ont été alloués par la loi du 30 décembre 1882 et qui ne s'appliquent qu'aux quatre premiers mois de 1883. Il est douteux que ces Budgets puissent être votés ou promulgués avant le 1^{er} mai prochain. La Commission a été unanimement d'avis que ces propositions étaient de nature à être accueillies : elle vous en propose l'adoption.

Ces crédits se rapportent :

Au Ministère des Affaires Étrangères.	fr.	380,000	»
— de l'Intérieur		5,860,000	»
— des Travaux publics.		23,195,000	»
— des Finances		3,950,000	»

Ces crédits provisoires correspondent environ aux trois douzièmes de ces Budgets.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
P. TACK

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 131

⁽²⁾ La commission spéciale est composée de MM. Tack, président, Willequet, Borch, Neef et Delcoeur.